

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 29 août 2019

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA, Jean-Victor STARCK et Philippe SCHUTZ, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 10

Dont représentés : 0

membres absents : 0

POINT n°1 : Marché d'étude pour la réalisation des évaluations environnementales du PLUi et du PCAET de la CCHPB - Attribution

Monsieur le Président indique que la consultation est terminée. C'est la seule prestation externalisée en-dehors du partenariat avec l'AGURAM, qui a effectué l'analyse technique des offres. Le rapport d'analyse des offres préconise d'attribuer le marché à EVEN CONSEIL.

L'exposé du Président entendu,

Vu le procès-verbal d'attribution et le rapport d'analyse des offres,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le marché cité en objet avec la société EVEN CONSEIL pour la somme de 61625 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Salon du livre - Sponsors

Monsieur le Président informe le bureau des sommes qui sont à percevoir par les sponsors pour la huitième édition de Boulay Bouq'In.

Les sommes restant à percevoir sont les suivantes :

- SIB : 1500 €
- Super U : 1000 €
- Société des Eaux de l'Est : 2000 €
- SOGEA Est : 1000 €
- Villa Beausoleil : 2000 €
- Decor Habitat : 2000 €

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter les participations ci-dessus pour l'organisation du salon du livre 2019,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Salon du livre – Convention avec l'ULMJC du Pays de Nied

Monsieur le Président informe le bureau que l'ensemble des frais réglés par l'ULMJC ont été vérifiés et validés. Pour rappel il s'agit principalement des frais que l'ULMJC avance pour la CCHPB dans le cadre de Boulay Bouq'In pour des dépenses que la communauté de communes ne peut régler elle-même. Le montant des sommes dues à l'association s'élève à 4721,06 €.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention d'organisation de Boulay Bouq'In 2019,
D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Salon du livre – Subvention complémentaire allouée à l'ULMJC du Pays de Nied

Monsieur le Président informe le bureau que lors du vote du budget primitif 2019, une subvention de 5000 € a été attribuée à l'association pour le recrutement des compagnies et des groupes qui se sont produits à Boulay Bouq'In. Le recours à l'association facilite les relations avec les compagnies, celle-ci étant notamment affiliée au GUSO, le guichet unique du spectacle occasionnel.

Cependant, pour l'année 2019, en raison de la programmation et du besoin de recourir à un sonorisateur professionnel en l'absence de bénévoles compétents, cette enveloppe ne suffit plus comme le montre le détail des coûts ci-dessous :

Artistes	Les jongleurs		643,52
	Docteur No		400
	Jérémy Kiener		822,9
	Les souricieuses		1400
	Les batteurs de Pavé		1950
	Sonorisateur		562,42
		Total	5778,84

Le Président propose donc au bureau de porter le montant de la subvention accordée à 5800 €, en utilisant l'enveloppe non affectée déléguée au bureau par le conseil communautaire lors du vote du budget.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De porter la subvention accordée à l'ULMJC du Pays de Nied pour l'organisation du salon du livre à 5800 €,
- 2) D'utiliser pour ce faire une partie de l'enveloppe de 6500 € non affectée déléguée au bureau par le conseil communautaire pour des demandes exceptionnelles, lors du vote du budget primitif, le solde de cette enveloppe s'élevant maintenant à 4700 € (1000 € attribués au collège de Boulay le 02/05/2019 + 800 € de la présente délibération)

D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) – Subvention CAF – Clé de répartition

Monsieur le Président informe le bureau que le LAEP est financé par la CAF. Dans ce cadre, il faut présenter tous les ans des budgets prévisionnels.

Dans le même temps, le LAEP est intégré dans la maison de la Parentalité, qui regroupe d'autres actions qui ne sont pas subventionnées par la CAF.

Ainsi, dans le cadre des dépenses globales liées à la parentalité, il y a lieu de définir une clé de répartition pour répartir les dépenses communes à toutes les actions de la parentalité (Fonctionnement des bâtiments, frais de personnel, petite fournitures...). Il est rappelé que pour la CAF le projet de LAEP inclut aussi le LAEP de Bouzonville pour lequel le personnel est mis à disposition par la CCHPB. La répartition proposée ci-dessous a été calculée en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public pour toutes ces actions :

- LAEP Boulay : 60 %
- LAEP Bouzonville : 20 %
- Atelier PMI Boulay : 5 %
- Atelier PMI Bouzonville : 5 %
- Permanences d'accueil : 5 %
- Atelier parental : 2,5 %
- Atelier Filiozat : 2,5 %

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De valider la clé de répartition ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°6 : Marché de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte – Clé de répartition

Monsieur le Président informe le bureau que depuis le 1^{er} juillet, le marché de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte est unique sur les 37 communes. Cependant, les 2 budgets ordures ménagères perdurent, a minima jusqu'au 31/12/2019. Par conséquent, afin de pouvoir répartir les dépenses du marché sur les 2 budgets, il y a lieu de définir une clé de répartition des tonnages collectés, les collectes étant imbriquées dans les anciens territoires des communautés de communes fusionnées.

Il est proposé au bureau de retenir une clé de répartition fixée sur la population, à savoir 65 % des tonnages collectés facturés sur le budget OM Boulageois et 35 % sur le budget OM Houve.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De valider la clé de répartition ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°7 : Assainissement – Travaux d'urgence à Merten

Monsieur le Président informe le bureau que les travaux d'assainissement réalisés avant la reprise du syndicat à Merten ont pour conséquence une production important de sulfure d'hydrogène, gaz mortel s'il est inhalé, en raison d'un temps de séjour important des eaux usées dans les canalisations.

Afin de remédier sans tarder à ce problème, le délégataire de service public propose de mettre en place un système de pompage en ligne intelligent sur les postes de refoulement Bruyères et Château pour réduire le temps de séjour des eaux usées.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De signer les devis correspondants avec la société SUEZ pour des montants de 29846,13 € HT (PR Bruyères) et 38693,27 € HT (PR Château) sans mise en concurrence préalable au vu de l'urgence à les mener à bien en vertu de l'article de L2122-1 du code de la commande publique,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°8 : Assainissement – Attribution d'une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif à M. Michaël RICHERT

Monsieur le Président rappelle au bureau les délibérations du conseil communautaire des 10 décembre 2018 et 4 avril 2019 définissant les modalités de subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il présente la demande de M. RICHERT résidant à Guirlange dans une zone non raccordée à une station d'épuration. Sa demande a été étudiée et validée par le service assainissement de la CCHPB. Les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le montant des travaux s'élève à 9449 € TTC, soit un montant de subvention de 6614,30 €.

L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'attribuer une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif à M. Michaël RICHERT d'un montant de 6614,30 € sur la base d'un investissement de 9449 € TTC, étant entendu que la subvention serait réduite si le montant des dépenses n'était pas atteint pour respecter le taux d'intervention maximale de 70 % du montant TTC des travaux,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°9 : Construction d'un multiaccueil à Hargarten-aux-Mines – Modification du marché°1 au lot 15

Monsieur le Président informe le bureau de la proposition de modification du marché cité en objet faite par le maître d'œuvre.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Vu le procès-verbal d'examen de cette modification
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la modification du marché citée en objet :
 - Lot 15 – VRD pour un montant de 12349,50 €, faisant passer le montant du marché à 159224,93 €, soit une plus-value de 8,4 %,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°10 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Président propose donc au bureau la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 33,29 / 35° à compter du 01/09/2019.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- 2) D'acter la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 33,29/35°,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°11 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Le Président propose donc au bureau la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2019. L'emploi est créé pour le poste de second de cuisine. Il sera occupé par un fonctionnaire hospitalier détaché auprès de la CCHPB.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,*
- 2) *D'acter la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe e à temps complet,*
- 3) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,